



04 AOUT 2011 1331

DELIBERATION N° 36/2011 du 29 Juillet 2011

**Relative à l'implantation d'un relais UHF/VHF sur le mont « POHUE RAHI »
sis à TEFARERII pour les besoins de communication des sapeurs-pompiers des Iles Sous-le-Vent**

En sa séance du 29 juillet 2011, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 4/CONV/CM/2011 du 21 juillet 2011, sous sa présidence, avec Monsieur OOPA Richard, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'autorisation de passage sur la terre « TUAAPU dite NIUMARU » PV n°69 sise dans la commune associée de TEFARERII appartenant à M. TEURURAI Ladys, accordant le droit de passage à la Commune pour accéder au point de positionnement 16° 46' 09,57" SUD et 150°58' 59,43 OUEST se situant au sommet de la montagne dite « POHUE RAHI » pour l'installation d'un relais UHF/VHF pour les besoins de communications des sapeurs pompiers des Iles Sous-Le-Vent;
- Vu** l'autorisation de passage sur la terre « FAANUHE » PV n°67 sise dans la commune associée de TEFARERII appartenant à aux conjoints VAAIE, TETUATEROI, TAAROAMEA, TERAIMATEATA, MOANA et RAIOAOA accordant le droit de passage à la Commune pour accéder au point de positionnement 16° 46' 09,57" SUD et 150°58' 59,43 OUEST se situant au sommet de la montagne dite « POHUE RAHI » pour l'installation d'un relais UHF/VHF pour les besoins de communications des sapeurs pompiers des Iles Sous-Le-Vent;
- Vu** l'autorisation de passage, d'implantation d'une antenne de 04 mètres de hauteur équipée de panneaux photovoltaïques avec batteries, et de construction d'une clôture de 4m sur 4m sur la terre « ARAURI » PV n°65 sise dans la commune associée de TEFARERII appartenant aux conjoints PAU, TAUOTAHA et TUHEIJAVA accordant le droit de passage et d'implantation à la Commune dont le point de positionnement 16° 46' 09,57" SUD et 150°58' 59,43 OUEST se situe sur ladite parcelle pour l'installation d'un relais UHF/VHF pour les besoins de communications des sapeurs pompiers des Iles Sous-Le-Vent;

Considérant que pour des raisons pratiques, l'implantation de ce relais UHF/VHF sur le site du mont « POHUE RAHI » correspond parfaitement aux exigences techniques et répond favorablement aux besoins en matière de communication pour l'organisation des secours en général pour la Commune de HUAHINE et les Communes des Iles sous le vent;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- Article 1^{er} :** Il est pris acte des conditions de l'autorisation donnée par les propriétaires de la terre ARAURI sise à Tefareii sur le mont POHUE RAHI, procès-verbal de bornage n°65 attribuant la dite-terre aux consorts PAU, TAUOTAHA et TUHEIAVA, pour l'implantation d'une antenne de 4 mètres de hauteur équipée de panneaux photovoltaïques avec batteries qui servira de relais UHF/VHF pour les besoins de communication des sapeurs-pompiers des îles Sous-le-Vent
- Article 2 :** En contrepartie de la liberté d'accès au site et à titre de dédommagement pour l'implantation des installations techniques, la Commune de HUAHINE s'engage à entretenir à ses frais la servitude d'accès à la parcelle occupée.
- Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-sous-le-vent.
- Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Nombre de conseillers en exercice : Vingt huit (28)

Seize (16) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :


FAATAU Félix (+ 1 proc), TEUIRA Carolina, TANOVA Elizabette, MAITERAI Richard, TAIPUNU Temana, TIATIA David, HIRO Andréa, OOPA Richard, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle, LEMAIRE Gaston, MAI Alphonse, TEPA Eremoana, TAINANUARIU Joël, TAI Tevanaa.


Un (01) a donné procuration :

- Taheta MAPUHI à Félix FAATAU

Onze (11) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, TUIHANI Georges, MALATESTTE Antonio, TUFAlMEEA Rehoboama, FAATAUIRA Camille, TSIN TING Anitihl.

Le Maire,

Félix FAATAU

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents	: 16	Acte rendu exécutoire	
Votants	: 17 dont 1 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions	: 0	le	- 4 AOUT 2011
Exprimés	: 17	et publication ou notification	
Votes pour	: 17	du	- 5 AOUT 2011
Votes contre	: 0		
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.			